





# Règlement d'utilisation du service PEDIBUS

#### 1. Généralités :

L'Administration communale de Bissen mandate elisabeth – Anne asbl de l'exécution d'un service PEDIBUS pendant la période scolaire. Le service assure l'accompagnement des enfants inscrits au service Pédibus sur les circuits définis au présent règlement.

Le service est réservé aux enfants des cycles 1, 2, 3 et 4 fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Bissen

Le service PEDIBUS est offert gratuitement à tous les écoliers et n'est donc pas un service soumis aux dispositions du « Chèque-Service Accueil ».

### 2. Inscription:

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) moyennant la fiche d'inscription (annexe 1). L'inscription est valable pour un trimestre. La Maison Relais s'occupe des fiches d'inscription.

### 3. Circuits et horaires :

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du service et respecter l'horaire prévu, le PEDIBUS ne pourra pas attendre les retardataires aux arrêts (à l'aller et au retour). Le présent horaire est à titre indicatif. L'horaire **en vigueur** est celui publié dans l'organisation scolaire.







# Ligne 1:

# Aller (lundi au vendredi)

N°	Arrêt	Départ
1	rue des Jardin (N° 46)	07 :25
2	rue des Jardin (N° 34)	07 :28
3	Am Brill (N°11)	07 :31
4	Route de Colmar (n° 34A)	07 :33
5	Rue des Moulins (pont piéton)	07 :38
6	École préscolaire	07 :44
7	École primaire	07 :47

# Retour (lundi-mercredi-vendredi)

N°	Arrêt	Retour
7	École primaire	16 :05
6	École préscolaire	16 :08
5	Rue des Moulins (pont piéton)	16 :14
4	Route de Colmar (n° 34A)	16 :19
3	Am Brill (N°11)	16 :21
2	rue des Jardin (N° 34)	16 :24
1	rue des Jardin (N° 46)	16 :27

D'autres Lignes sont prévues.







## 4. Responsabilité des parents :

Les parents ayant inscrit leurs enfants au service PEDIBUS prennent les engagements suivants :

Ils veillent à ce que leurs enfants portent obligatoirement le gilet de sécurité, mis à disposition par la commune.

Les parents ayant inscrits leur enfant au service PEDIBUS assurent que leur enfant soit présent à l'arrêt à l'heure exacte de passage des accompagnateurs. Pour garantir le bon fonctionnement du service PEDIBUS, les accompagnateurs ne peuvent pas attendre les retardataires aux arrêts.

Au retour ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure exacte de passage du PEDIBUS. Les accompagnateurs ne peuvent pas attendre que les parents soient présents aux arrêts pour récupérer leurs enfants.

Les accompagnateurs ne sont pas tenus responsables pour le trajet entre l'arrêt Pedibus déterminé et le domicile des enfants.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire seul le trajet de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement le signaler sur la fiche d'inscription (Annexe 1).

En cas d'absence, les parents sont tenus d'excuser, dès que possible, leurs enfants en prévenant la Maison Relais.

### 5. Règles à respecter par les enfants :

Au départ de l'école, les enfants se regroupent au point de rencontre de la ligne du trajet du PEDIBUS.

Les enfants respectent les consignes des accompagnateurs et adoptent un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres enfants du groupe. Pendant toute la durée du trajet, les enfants restent groupés.

Sauf signalement préalable par écrit par les parents, les enfants ne peuvent quitter le PEDIBUS qu'à l'arrêt indiqué dans la fiche d'inscription.







Un enfant qui ne respecte pas de façon répétée les consignes des accompagnateurs, respectivement qui a un comportement inadéquat mettant en danger la sécurité des autres enfants ou sa propre sécurité pourra être exclu du service pour une durée déterminée. Les parents en seront informés par écrit.

Le trajet se fait uniquement à pied. Il est interdit d'utiliser un vélo, une trottinette ou autres véhicules

### 6. Responsabilité des accompagnateurs:

Les accompagnateurs doivent obligatoirement être présents aux arrêts et horaires auxquels ils sont affectés.

Les accompagnateurs veilleront à respecter l'horaire prévu pour les différents arrêts du PEDIBUS.

Ils veillent à ce que le groupe respecte les consignes de sécurité pendant la durée du trajet. Ils doivent contrôler le nombre d'écoliers tout au long du parcours.

Les accompagnateurs doivent respecter les règles du code de la route concernant les piétons.

Au moment où l'enfant quitte le service PEDIBUS à l'arrêt convenu, la surveillance des accompagnateurs cesse de plein droit. elisabeth – Anne asbl n'est pas responsable du trajet arrêt de ligne – domicile des enfants.

L'administration communale doit être informée sans délai de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.